

PREFECTURE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 49

Date de parution : 6 octobre 2009

SOMMAIRE DU N° SPECIAL 49 DU 06/10/2009

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

ARRETE N° 481 SV DU 21/09/2009 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LES
COMPETENCES GENERALES ET TECHNIQUES.....3

ARRETE N° 482/SV DU 21/09/2009 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE
DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE.....4

DIRECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ARRETE N° 09-13 DU 28/09/2009 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LES COMPETENCES
GENERALES ET TECHNIQUES.....5

ARRETE N° 09-11 DU 28/09/2009 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LES COMPETENCES
GENERALES ET TECHNIQUES.....6

ARRETE N° 09-12 DU 28/09/2009 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LES COMPETENCES
GENERALES ET TECHNIQUES.....7

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

ARRETE N° 481 SV DU 21/09/2009 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LES COMPETENCES GENERALES ET TECHNIQUES

Le Préfet de la Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code Rural,
- VU le Code de la Santé Publique,
- VU le Code de l'Environnement,
- VU le Code de la Consommation,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant création des Directions Départementales des Services Vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'Agriculture,
- VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions Départementales des Services Vétérinaires,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 30 janvier 2009 nommant Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire,
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du Préfet de police de Paris,
- VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales du 5 octobre 2004 nommant Monsieur Didier PERRE, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directeur Départemental des Services Vétérinaires,
- VU l'arrêté préfectoral n° 09-91 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Didier PERRE Directeur des Services Vétérinaires de la Loire,

SUR proposition de Monsieur Didier PERRE, Directeur départemental des Services Vétérinaires,

ARRETE

Article 1er – Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 23 février 2009 sus-visé, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier PERRE, la subdélégation de signature est donnée aux chefs de service cités ci-dessous, par ordre de priorité :

- 1) Monsieur Maurice DESFONDS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur adjoint par intérim et chef du service santé et protection animales,
- 2) Monsieur Alain CULTY, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chargé de missions auprès du directeur,
- 3) Madame Geneviève CASCHETTA, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service environnement,
- 4) Madame Sara BAUDOUX, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service sécurité sanitaire des aliments par intérim,
- 5) Madame Aude COINCE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, adjointe au chef du service santé et protection animales,

Monsieur Florent ROBERT, Ingénieur des Ponts et Chaussées, secrétaire général de la direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture, et son adjointe, Madame Annie TRUCHET, attachée d'administration, pour toutes les décisions relatives aux parties "personnel" et "gestion du service" visées dans l'article 1.

Article 2 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 25 février 2009.

Article 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire et Monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et dont copie sera adressée au Trésorier Payeur Général.

Saint-Etienne, le 21 septembre 2009
Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur Départemental
des Services Vétérinaires
Didier PERRE

**ARRETE N° 482/SV DU 21/09/2009
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE
DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE**

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code des marchés publics,
VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration,
VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions Départementales des Services Vétérinaires,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
VU le décret du 30 janvier 2009 nommant Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire,
VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du Préfet de police de Paris,
VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales du 5 octobre 2004 nommant Monsieur Didier PERRE, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directeur Départemental des Services Vétérinaires,
VU les schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après,
VU l'arrêté préfectoral n° 09-92 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Didier PERRE, Directeur des Services Vétérinaires de la Loire,
SUR proposition de Monsieur Didier PERRE, Directeur départemental des Services Vétérinaires,

ARRETE

Article 1er – Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 23 février 2009 sus-visé, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier PERRE, la subdélégation de signature est donnée aux chefs de service cités ci-dessous, par ordre de priorité :

- 1) Monsieur Florent ROBERT, ingénieur des Ponts et Chaussées, secrétaire général de la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture, et son adjointe, Madame Annie TRUCHET, attachée d'administration,
- 2) Monsieur Maurice DESFONDS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur adjoint par intérim et chef du service santé et protection animales,
- 3) Monsieur Alain CULTY, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chargé de missions auprès du directeur,
- 4) Madame Geneviève CASCHETTA, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service environnement,

Article 2 – Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires rendra compte au Préfet selon les modalités décrites dans la lettre de cadrage du 2 mars 2006.

Article 3 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 14 mai 2009.

Article 4 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire et Monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et dont copie sera adressée au Trésorier Payeur Général.

Saint-Etienne, le 21 septembre 2009

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur Départemental
des Services Vétérinaires
Didier PERRE

DIRECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ARRETE N° 09-13 DU 28/09/2009 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LES COMPETENCES GENERALES ET TECHNIQUES

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Loire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté ministériel n° 799 du 25 février 2009 nommant Mme Aline GADALA, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Loire, à compter du 1^{er} mars 2009,

VU l'arrêté préfectoral n° 09-145 du 25 septembre 2009 portant délégation de signature à Mme Aline GADALA, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Loire

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Sylvie FEIGNON, Directrice Adjointe du Travail, à l'effet de prendre les décisions suivantes :

- DECISIONS RELATIVES A LA MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE ET A LA PRIVATION D'EMPLOI.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie FEIGNON, Directrice Adjointe du Travail, la même subdélégation sera exercée par :

-M. Jean-Claude VERSTRAET, Directeur Adjoint du Travail,

-Mme Joëlle MOULIN, Directrice Adjointe du Travail.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 09-08 du 22 avril 2009 est abrogé.

ARTICLE 4 : La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général et la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire, et dont copie sera adressée au Trésorier Payeur Général.

Fait à Saint-Etienne, le 28 septembre 2009
Pour le Préfet,
par délégation,
La Directrice Départementale,
Aline GADALA

**ARRETE N° 09-11 DU 28/09/2009 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LES
COMPETENCES GENERALES ET TECHNIQUES**

**La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle de la Loire**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration,
VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire,
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU l'arrêté ministériel n° 799 du 25 février 2009 nommant Mme Aline GADALA, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Loire, à compter du 1^{er} mars 2009,
VU l'arrêté préfectoral n° 09-145 du 25 septembre 2009 portant délégation de signature à Mme Aline GADALA, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Loire

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Jean- Claude VERSTRAET, Directeur Adjoint du Travail, à l'effet de prendre les décisions suivantes :

- PRIVATION PARTIELLE D'EMPLOI
- INSERTION DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
- FORMATION PROFESSIONNELLE ET INSERTION
- AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISE ET AIDES A L'EMPLOI DIVERSES
- DISPOSITIONS RELATIVES AUX SALAIRES, AU TRAVAIL A DOMICILE, AUX MARCHES D'ETAT, ET AUX AVANTAGES EN NATURE

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean- Claude VERSTRAET, Directeur Adjoint du Travail, la même subdélégation sera exercée par :

- Mme Sylvie FEIGNON, Directrice Adjointe du Travail,
- Mme Joëlle MOULIN, Directrice Adjointe du Travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Loire, et des Directeurs Adjointes du Travail, la même subdélégation sera exercée par :

- Mme Audrey CHARRET, Inspectrice du Travail, pour les articles 3.1.1, 3.2, 4.1.2, 4.1.3 et 4.2 de la délégation susvisée,
- M. Didier GRAFF, Inspecteur du Travail, pour les matières relevant des articles 1, 2, 3.1.3, 3.1.4, 4.1.1, et 6.2 de la délégation susvisée,
- Mme Martine LELY, Inspectrice du Travail, pour les matières relevant des articles 1, 2, 3.1.3, 3.1.4, 4.1.1, et 6.2 de la délégation susvisée,

ARTICLE 3 : L'arrêté de subdélégation n° 09-06 du 22 avril 2009 est abrogé.

ARTICLE 4 : La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général et la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire, et dont copie sera adressée au Trésorier Payeur Général.

Fait à Saint-Etienne, le 28 septembre 2009
Pour le Préfet,
par délégation,
La Directrice Départementale
Aline GADALA

**ARRETE N° 09-12 DU 28/09/2009 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LES
COMPETENCES GENERALES ET TECHNIQUES**

**La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle de la Loire**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration,
VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire,
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU l'arrêté ministériel n° 799 du 25 février 2009 nommant Mme Aline GADALA, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Loire, à compter du 1^{er} mars 2009,
VU l'arrêté préfectoral n° 09-145 du 25 septembre 2009 portant délégation de signature à Mme Aline GADALA, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Loire

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Joëlle MOULIN, Directrice Adjointe du Travail, à l'effet de prendre les décisions suivantes :

- GESTION DECONCENTREE DU PERSONNEL.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle MOULIN, Directrice Adjointe du Travail, la même subdélégation sera exercée par :

- M. Jean-Claude VERSTRAET, Directeur Adjoint du Travail,
- Mme Sylvie FEIGNON, Directrice Adjointe du Travail.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 09-07 du 22 avril 2009 est abrogé

ARTICLE 4 : La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général et la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire, et dont copie sera adressée au Trésorier Payeur Général.

Fait à Saint-Etienne, le 28 septembre 2009
Pour le Préfet,
par délégation,
La Directrice Départementale
Aline GADALA